

# LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

## N° 61 - Décembre 2008

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr) • e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)

Le Conseil d'Administration de la Sauvegarde  
vous présente tous ses meilleurs vœux pour 2009

### EDITORIAL



Comme nous avons coutume de le faire chaque année, le Conseil d'administration et moi-même, vous souhaitons de bonnes fêtes et vous présentons nos meilleurs vœux pour 2009.

A pareille époque en 2007, nous parlions des élections présidentielles et législatives qui s'éloignaient et des municipales et cantonales qui se rapprochaient. Elles ont eu lieu les 9 et 16 mars 2008 et ont vu le Député-Maire J. MYARD et le Conseiller Général J. DESJARDINS reconduits dans leurs mandats respectifs.

C'est donc notamment avec eux que notre association poursuit les contacts voulus dans le cadre de son objet social.

Il y a bien des sujets environnementaux locaux sur lesquels nous souhaiterions revenir et que nous avons plus particulièrement traités dans notre Flash n° 58, tels que la circulation, le stationnement, les protections environnementales existantes et complémentaires souhaitables, les activités hippiques et bien d'autres... mais nous avons aujourd'hui fait le choix de vous parler plus particulièrement des évolutions de notre avenir urbanistique, tant au niveau de la Région ILE-DE-FRANCE, au travers de son Schéma Directeur (le SDRIF), que plus local, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (le SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU ex POS). Nous ajouterons quelques mots sur l'intercommunalité.

Les dispositions du premier document s'imposant en effet au second et au troisième, il ne nous était pas facile de parler de ces derniers sans que l'état du premier n'était pas suffisamment avancé. C'est le cas aujourd'hui.

Enfin, nous reviendrons sur le cas particulier des nouveaux statuts de l'Association syndicale du Parc, (ASP), établissement public administratif, en résumant aussi brièvement que possible les nouvelles positions prises par Monsieur le Préfet des Yvelines, tutelle préfectorale de l'ASP et des conséquences en résultant en matière d'urbanisme et de protection du Parc.

Le Président  
J.-C. GOAS



#### LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

Directeur de la publication : J.-C. GOAS • Rédacteur en chef : P. HOREL

Conception - Impression : CRIS

Siège social : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur  
du Parc de Maisons-Laffitte

21 ter, avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Correspondance : BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte

Téléphone / Fax : 01 39 62 68 11

Site : [www.sauvparcml.asso.fr](http://www.sauvparcml.asso.fr)

e-mail : [contact@sauvparcml.asso.fr](mailto:contact@sauvparcml.asso.fr)

#### ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

L'Association a pour but notamment :

- de conserver au Parc de Maisons-Laffitte son caractère historique et résidentiel,
- de protéger les espaces verts (limitation des constructions, élimination du bruit, des odeurs et des dangers d'une circulation automobile croissante),
- de veiller à l'application des mesures réglementaires existantes,
- de préserver les activités hippiques,
- de participer avec les autorités concernées à l'élaboration des documents d'urbanisme.

## Le Schéma directeur de la région Île-de-France : quelles incidences pour nous ?

Nous n'avons pas l'intention de faire une analyse complète du document largement disponible sur internet, (nous n'avons ni la place, ni les moyens), mais seulement de donner notre avis sur cet actuel document d'urbanisme qui, à l'échelle régionale, préconise des actions visant à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation des espaces.

Sur le plan chronologique, c'est en 2004/2005 que le Gouvernement a mandaté, par l'intermédiaire du Préfet de région, le Conseil régional pour cette révision. Le 15 février 2007, le projet révisé a été présenté et arrêté par le Conseil régional. Du 15 octobre au 8 décembre 2007 s'est déroulée l'enquête publique. Le 11 juin 2008, la commission d'enquête publique rendait un avis favorable à l'unanimité sur le projet, soumis au vote du Conseil régional les 25 et 26 septembre 2008. Par 148 voix contre 58, le projet qui prévoit l'aménagement de la région... à l'horizon 2030, a été adopté.

Certes les discussions se poursuivront notamment avec le Gouvernement et avec la question interférente du « Grand Paris », mais SDRIF ou Grand Paris, il faudra choisir...

D'ores et déjà, nous pouvons faire le point suivant :

L'objectif ambitieux dominant partagé par l'Etat et par la Région est la relance rapide de la construction dans le but d'atteindre 60 000 logements par an, d'où une densification des tissus urbains existants tout en limitant leurs extensions. C'est ainsi que sur la carte exprimant le champ d'application géographique des orientations du SDRIF, on pourra repérer les *espaces urbanisés à optimiser*, les *secteurs de densification et de d'urbanisation préférentiels* ainsi que ceux d'urbanisation conditionnelle. Vous constaterez, sur la carte reproduite pour la partie du territoire nous concernant, que dans la boucle de la vallée de la Seine où nous nous trouvons, nous sommes relativement épargnés par la vague de densification, nos éléments protecteurs étant le site d'exception formé par la Seine, les coteaux boisés, la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et la volonté des orientations du schéma de maintenir dans cette partie de territoire une continuité écologique et la coupure d'urbanisation existante.

Par contre, si le principe d'aménagement retenu est cohérent avec les positions de l'Etat, il ne le satisfait pas entièrement, puisqu'il doute de pouvoir réaliser 60 000 logements par an, réalisés pendant 25 ans, dont 30 000 en cœur d'agglomération et dit-il dans son avis sur le projet de SDRIF de septembre 2007, il faut faire vite, « cela ne pourrait s'envisager que par la reconquête des zones pavillonnaires au profit de l'habitat collectif » (sic) et d'ajouter qu'il faut rechercher dans le cadre d'OIN notamment (Opération d'Intérêt National, dont les dispositions s'imposent aux documents d'urbanisme, y compris au SDRIF) «...un élargissement spatial de la répartition des 60 000 logements ».

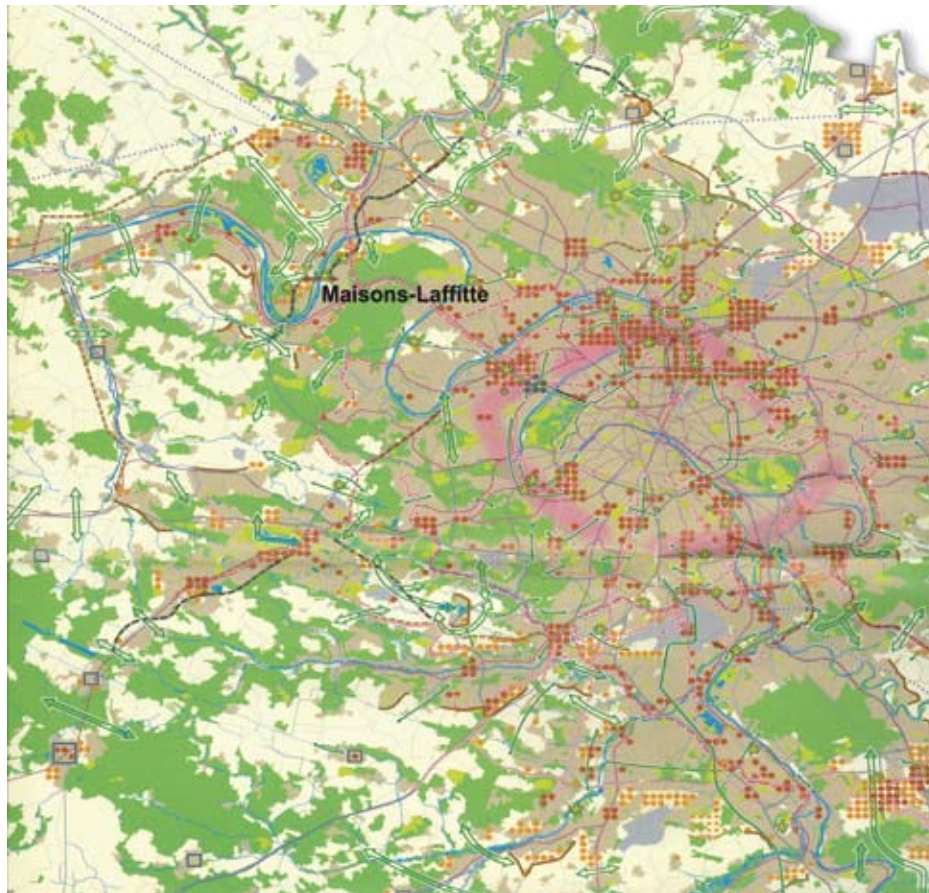
Dans les Yvelines, il s'agirait de 7400 logements par an, soit un accroissement de ce parc de logement de 25% entre 2005 et 2030 !

L'Etat ajoute de surcroît, d'une façon très technocratique en parlant « d'objectif de production de logements » que les dispositions du SDRIF doivent être réexaminées « avec les acteurs de la chaîne de production » ( sous-entendu de logements – on se croirait chez Renault ! ) et souhaite que les collectivités locales prennent leur part de l'objectif à atteindre dans le cadre de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)...

Or, dans notre ville le PLU n'a pas encore été mis en révision et les Agences foncières de l'Etat avec leur droits de préemption sont en chasse d'espaces fonciers.

**Vous voyez que rien n'est définitivement acquis ni protégé et que nous avons devant nous des jours difficiles en perspective !**

Par contre point positif, il est à souligner que l'évaluation environnementale du SDRIF répondant à la directive européenne dite « plans et programmes », transcrite en droit français en mai 2005, constitue pour la première fois une prise en considération sérieuse de l'environnement. Les six volets du rapport sont consultables sur internet.



Points rouge : Secteurs de densification et d'urbanisation préférentiels

D'autres points importants tels que ceux des transports et déplacements méritent d'être abordés, mais nous limiterons notre réflexion à la question du logement qui selon l'Etat n'a pas été « appréhendé de manière satisfaisante » dans le projet.

### À NOTER

**La position de l'Etat à propos des nuisances aériennes :**  
Un dépassement de compétences de la part du Conseil régional.

« le projet de SDRIF prétend limiter l'activité de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle et réduire progressivement les vols de nuit dans la perspective d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00, compétence qui relève du ministre chargé des transports aériens ».

Etonnant quand le SDRIF vient pour la première fois de traiter d'un volet environnemental !

## Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : quelles incidences pour nous ?

Il s'agit d'un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes, les organisations fondamentales du territoire et de l'évolution des zones urbaines pour la préservation de leur équilibre. Il fixe aussi les objectifs politiques en matière d'habitat, de déplacements et de développement économique.

Nous concernant et pour son élaboration, a été institué en 1991 un Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) « Seine et Forêts » auquel notre commune adhère. Les travaux de ce syndicat ont été ralentis dans l'attente de l'élaboration du nouveau SDRIF dont les orientations lui étaient opposables et de la composition définitive des communes participantes.

**Notre Président, J.-C. GOAS est délégué de la commune de Maisons-Laffitte au SIEP, dont le Président est notre Député-Maire J. MYARD.**

## Intercommunalité et schéma départemental d'orientation sur la coopération intercommunale

En janvier 2007, la préfecture des Yvelines a publié, à la demande du Ministre de l'Intérieur, un document souhaitant que les Préfets, donc l'Etat, s'impliquent en élaborant un Schéma d'Orientation sur la coopération intercommunale, tant des gestions existantes que des projets.

Sur les 230 structures intercommunales du département, il n'existe que 13 communautés de communes quasiment toutes à fiscalité unique et 2 communautés d'agglomération.

La raison en est simple : le transfert de compétences et de moyens vers les communautés n'est pas encore intégré chez certains élus...

Pourtant en France, plus de 90% des 36 700 communes ( 87% de la population), sont déjà rattachées à une communauté, et le secrétaire d'Etat aux Collectivités A. MARLEIX l'a confirmé lors de la 19<sup>ème</sup> convention nationale de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) du 9 octobre à Montpellier : « *les communes non rattachées devront imiter les autres, et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, au-delà de ce délai, le Préfet interviendra...* »

Un projet de loi est en cours.

Proche de nous, existe l'importante « **Communauté de communes de la Boucle de la Seine** » créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2004, regroupant sept communes, totalisant 167 208 habitants sur 3900ha dont 370ha d'espaces agricoles et 344ha d'espaces verts (Sartrouville, Houilles, Carrières-sur-Seine, Le Vésinet, Le Pecq, Chatou, Croissy).

Existe aussi la « **Communauté de communes des Coteaux de Seine** » composée des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Louveciennes, réunissant plus modestement 37 000 habitants.

Pour l'instant, Maisons-Laffitte ne fait partie d'aucune communauté intercommunale, car le Maire y est allergique.

Attention au danger de l'isolement ! D'autant plus que 2014 sera la date de prochaines élections générales dont municipales.



**Décentralisation et transfert de compétences, du neuf à venir avec la réforme des collectivités locales et l'installation du comité préconisé par le Président de la République Nicolas Sarkozy dont le décret portant création a été présenté le 22 octobre dernier par le Premier ministre François Fillon ?**

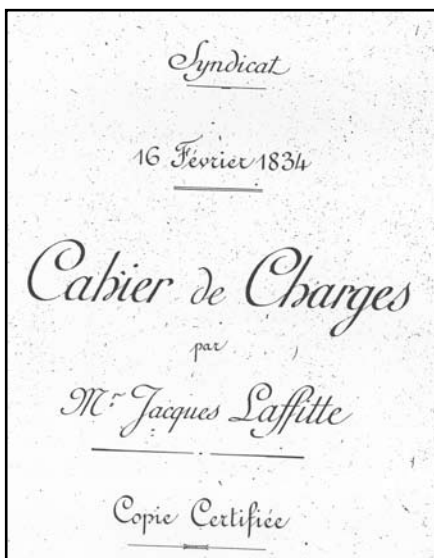
Des termes doux à entendre, écoutez plutôt : « *...on a peu réfléchi aux structures profondes de notre organisation locale, presque rien changé à la fiscalité locale, laissé dériver les finances locales... étudier les mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales, à clarifier la répartition de leurs compétences... la fiscalité locale est devenue archaïque et injuste, la taxe professionnelle nuit à l'attractivité économique de la France...* ».

Bref, une citerne de petit lait à boire ! Peut-être, par exemple, qu'un jour ici à Maisons-Laffitte les « anciens » pourront rester dans leur propriété acquise avec le fruit de leur travail, sans la quitter à cause de valeurs cadastrales désuètes et inéquitables, datant de ...1970 et devenues faramineuses les pénalisant financièrement aux travers des impôts locaux et que la taxe professionnelle (dont la suppression est envisagée) non seulement ne nuira plus à l'attractivité économique de la France, mais fera cesser le « racolage » des ressources financières en résultant, par les collectivités locales dont les dépenses auraient augmentées en 2007 de 14 milliards d'euros !

Nous faisons confiance au pragmatisme du Président N. Sarkozy pour que cette réforme annoncée dans son discours de Toulon le 25 septembre dernier soit menée rondement. Le Comité pour la réforme est présidé par E. Balladur (il comprend des responsables politiques comme P. Mauroy et des experts).

Il doit remettre son rapport avant le 1<sup>er</sup> mars 2009, soit dans 4 mois...

## STATUTS de l'ASP, OBJET SOCIAL : *quelles différences entre les anciens et les nouveaux ?*



L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASP du 1<sup>er</sup> mars 2008 a approuvé les nouveaux statuts de mise en conformité réglementaire avec l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Sur 3074 associés inscrits totalisant 200 065 voix, c'est seulement par 73 916 de ces voix, soit 36,94%, que ces statuts ont été adoptés.

C'est loin d'être glorieux, et d'autant plus inquiétant, quand on constate que seulement 912 associés étaient présents ou représentés, soit 29,67% des associés inscrits !

Ce manque d'intérêt est grave car il s'agissait pourtant d'un changement statutaire radical et historique sur des statuts datant de 1869 en vigueur depuis 139 ans ! Un changement réglementaire mal expliqué, *plus ou moins volontairement* selon nous, par le Conseil Syndical en place de l'ASP.

Pour une meilleure compréhension sur ces différences statutaires, nous vous demandons de bien vouloir vous référer à la page verso de notre Flash n° 59 de février 2008, reproduite dans ce Flash.

**C'est pourquoi, à l'appui des explications données précédemment, nous voulons nous adresser aujourd'hui, non seulement à tous les associés de l'ASP, mais aussi aux 2 162 associés absents à l'Assemblée de l'ASP, et aux 912 présents ou représentés à cet AGO, sous une forme « simplifiée » afin que tous comprennent mieux les conséquences des nouveaux statuts.**

1 - Les textes existants de l'objet social des statuts précisé dans notre Flash n° 59, avant l'approbation des nouveaux, par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASP du 1<sup>er</sup> mars 2008 étaient en vigueur depuis l'acte fondateur de l'ASP en 1869, soit depuis 139 ans.

L'ASP, établissement administratif public, sous tutelle de Monsieur le Préfet des Yvelines, a toujours appliqué ces textes, (que nous vous engageons à relire), avec donc le total appui de l'Etat, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2008.

2- Par courrier adressé à notre administrateur H. SOUILLARD, cité dans notre Flash n° 59 et dont copie a été adressée à l'ASP par le préfet, il est rappelé que « *les associations syndicales autorisées de propriétaires sont des établissements publics de nature administrative qui sont soumis au principe de « spécialité » à savoir que leurs compétences sont limitativement énumérées par la loi et les dispositions de leurs statuts* ».

Or, le principe de spécialité implique qu'un tel établissement ne peut pas sortir du domaine d'activité de son texte de création, donc de ses règles constitutives. C'est clair.

3 - Le préfet précise encore dans son courrier, que :

-« *L'ASP n'a pas compétence en matière d'urbanisme... les dispositions du cahier des charges du 16 février 1854 de J. LAFFITTE, acte judiciaire de droit privé, n'entrent pas dans l'objet social de l'ASA...* ».

Bref, un changement radical de type « douche écossaise » devant lequel l'ASP est restée impavide, mais pire encore, s'est alignée sur lui sans le contester aucunement, *le petit doigt sur la couture du pantalon*. Ceci est surprenant, d'autant plus que l'intégration du cahier des charges dans nos statuts a toujours été pour nous la Charte référentielle protectrice statutaire, jamais contestée depuis 139 ans, nous le répétons, par la préfecture, l'ASP et ses Présidents en exercice, jusqu'en 1995.

#### 4 – Les nouveaux textes de l'objet social se traduisent par les conséquences suivantes :

- Le cahier des charges de J. LAFFITTE ne concernerait plus l'ASP, sauf au niveau des 136 ha de son propre patrimoine. La préfecture précise en effet que ce document « *peut uniquement servir de base à la résolution de litiges entre co-lotés, et portés devant les juridictions judiciaires ...* », comme si nous étions dans un lotissement !

- L'ASP n'a déjà plus effectivement compétence en matière d'urbanisme, puisque d'ailleurs elle n'est plus consultée par la ville au niveau de tels documents.

- L'ASP, quoiqu'elle en dise, n'aurait pas davantage de compétence en matière d'environnement, la preuve en est que récemment, elle a été soustraite du collège des associations de la CLICS (Commission Locale d'Information, de Concertation et de Surveillance pour l'usine Seine Aval d'Achères) présidée par Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, collège réservé aux associations agréées au titre de l'environnement, ce qui ne peut être le cas d'un établissement public administratif, donc de l'ASP.

- L'ASP n'aurait plus davantage compétence en matière d'autres problèmes et nuisances tant intérieures dans le périmètre du Parc, qu'extérieures, nous citons par exemple :

- tous les problèmes de circulation et de stationnement sur des voies ouvertes à la circulation publique, tant des habitants que des chevaux, qui relèvent des compétences des polices d'Etat et municipales, (hormis les atteintes faites aux biens propres de l'ASP susceptibles de procès-verbaux dressés par les gardes assermentés de l'ASP et adressés au procureur de la république).

- les problèmes de sécurité et de surveillance des propriétés privées qui concernent la police d'Etat aussi bien au niveau de l'intervention que de la prévention.

- les nuisances aériennes.

- le stockage du fumier qui relève des compétences sanitaires de la ville dès lors qu'il concerne des propriétés privées.

Et bien d'autres...

Ceci nous interpelle d'ailleurs sur la rédaction de l'alinéa 3 de l'objet social des nouveaux statuts qui manifestement ne peut être opposable judiciairement en raison des motifs exposés ci-dessus et n'a donc aucune raison d'exister...

En conclusion, l'ASP est dorénavant reléguée au rang d'un « jardinier de banlieue » C'est tout et c'est navrant !

**Nous estimons que, vu les conséquences dues aux profonds changements dans la rédaction des nouveaux statuts, l'information des associés et la concertation étaient primordiales et auraient dû nécessiter une enquête publique préalable pour motif**

## NOMINATIONS

Mme Anne BOQUET, précédemment Haut-Commissaire de la République en Polynésie, est nommée Préfète des Yvelines.

M. Yannick IMBERT, précédemment Chef de Cabinet du garde des Sceaux, ministre de la Justice est nommée Sous-préfet de St-Germain-en-Laye en remplacement de M. MOUCHEL-BLAISOT nommé Préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (la Taaf, Ile de la Réunion).

M. Thierry DUMANOIR remplace Florence de la RONCIERE comme administrateur du Château de Maisons.

« *de modification des conditions initiales, dont statutaires d'objet* » décrites par la fiche n°9 de la Circulaire en date du 11 juillet 2007 adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales aux Préfets et attaquable devant les Tribunaux. Cela n'a pas eu lieu. C'est profondément regrettable.

C'est pourquoi trois membres du Conseil d'administration de La SAUVEGARDE, associés de l'ASP, avec l'accord du Conseil, ont décidé d'introduire une requête devant le Tribunal Administratif de Versailles, demandant l'annulation de l'Arrêté préfectoral N° 122/DRCL/2008 du 20 mars 2008 approuvant les nouveaux statuts de l'ASP.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de la suite.

**PS :** Nous remarquons, en fonction de ci-dessus, dans le dernier « le Parc actualité » d'octobre n° 51 l'ASP :

Page 3 : « Mémo » alinéa 6. Nous lisons « *L'ASP tient à votre disposition des fiches de surveillance afin que les gardes effectuent des rondes quotidiennes à votre domicile lors de vos absences* ».

C'est totalement hors de ses compétences, quand on sait que la police d'Etat elle-même, ne se risque guère à pénétrer dans les propriétés sur alerte et se limite dans le cadre d'opération de « sécurité vacances » par exemple, à des examens visuels des extérieurs de ces propriétés...

Page 5 : nous lisons « *sont obligatoirement membres de droit de l'Association syndicale du Parc de Maisons-Laffitte tous les propriétaires résidant dans le Parc, soit près de 3000 associés* ».

C'est inexact, il convient de lire « *Demeurent réunis en Association syndicale autorisée les titulaires de droits immobiliers, situés à Maisons-Laffitte (Yvelines), dans le périmètre tracé au plan annexé à la délibération du 5 mars 1968 dont les droits et la consistance de la propriété figurent au rôle des redevances...* ».

C'est d'ailleurs tout simplement la rédaction approuvée dans les nouveaux statuts le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Surprenant...

Autant d'écrits qui nous interrogent sur le fait que l'ASP se doit désormais et plus que jamais, de rester dans la limite de son objet social, qui vient de surcroît de subir une amputation historique, et surtout... ne pas se prendre pour une municipalité BIS.

## Le contrôle du stationnement payant, stationnement des véhicules avenue de Longueil et autres :

### «ATTENTION, LES ASVP SONT LÂCHÉS !»

Fini les 5 minutes de tolérance qui permettaient aux Mansonniens d'aller faire une course rapide chez les commerçants...quand ils trouvaient une place de stationnement... Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) «flinguent» sans même attendre que vous ayez le temps d'aller chercher votre ticket à l'horodateur ! Faudra-t-il que nous allions faire nos courses à Sartrouville où nous vous rappelons «**que les commerçants et la ville offrent 15 minutes gratuites pour effectuer vos achats** » tout en précisant «**n'oubliez pas d'acquitter la redevance si vous devez stationner plus longtemps**». Ce n'est pas faute de l'avoir dit et écrit : il manque des places de stationnement dans notre ville.

C'est pourquoi nous espérons un retour à la situation précédente si nous ne voulons pas voir s'envenimer celle présente (voir notre article page 5 du flash n° 57 de janvier 2007).

